

Image not found or type unknown



Droit du bailleur suite à un bail oral vieux d'environ 30 ans

Par **francky203_old**, le **09/10/2007** à **07:23**

Madame, Monsieur,

J'aimerais connaître les droits du bailleur suite à un bail oral datant des années 70.

Le bailleur a-t-il le droit de signifier un congé à la personne occupant les lieux sans indemnité et sans motivation ?

Par contre on m'a parlé de l'obligation de respecter l'expiration d'un triennat. Est-ce vrai ? Si oui, depuis quand elle date ?

L'occupant des lieux, peut-il demander une prolongation du bail pour circonstances exceptionnelles (état de santé, grand âge...) ?

Si le bailleur refuse la prolongation du contrat de bail. L'occupant peut-il avoir un recours ?

En espérant que vous pourrez m'aider.

Cordialement.

Francky203